



Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail trizay.mairie@wanadoo.fr

Site <http://www.trizay-perche.org>



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2023 CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le 7 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de MONICAULT, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, Mme SAULNIER Josette, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, Mme JOBLET Brigitte, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. de KERGORLAY Bertrand, M. SAUQUES Nicolas formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. CHAUVIN Arnaud

Secrétaire de séance : Mme JOBLET Brigitte

Le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION n° 2023-27

NOEL 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que le spectacle de fin d'année au Melrose Cabaret n'a pu avoir lieu cette année et propose d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 15 € aux enfants de la commune de 0 à 10 ans valable au magasin King Jouet.

Monsieur le Maire propose de reconduire les chèques cadeaux pour les anciens (personnes nées avant 1948 inclus) à valoir dans les magasins « La Cave du Perche » et « U Express ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 15 € valable au magasin King Jouet à tous les enfants de la commune de 0 à 10 ans et d'octroyer un chèque de 15 euros aux anciens (personnes nées avant 1948 inclus) à dépenser aux magasins « La Cave du Perche » et « U Express ».

DELIBERATION n° 2023-28

CDG28 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / HABILITATION DU CDG28

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de Trizay Coutretôt Saint Serge de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

- La commune de Trizay Coutretôt Saint Serge s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

- Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

DELIBERATION n° 2023-29

ACQUISITION DE LA CHAPELLE SAINT SERGE – PARCELLE A17

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir la chapelle Saint Serge correspondant à la parcelle A17 située Les Cours d'une superficie de 20m² afin de conserver le patrimoine historique de la commune.

Il précise que la propriétaire Mme MEUNIER Sylvie donne son accord pour l'acquisition de cette chapelle par la commune à l'euro symbolique. Les frais concernant le diagnostic amiante, l'état des Risques et Pollutions et frais notariés sont à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal :

- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A17 se situant la chapelle Saint Serge pour un euro symbolique. Les dépenses liées à cette vente et les frais notariés sont à la charge de la commune.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle A17 où se situe la chapelle Saint Serge.

DELIBERATION n° 2023-30

TARIFS COMMUNAUX 2024

Le Maire propose au conseil municipal la révision des tarifs communaux pour l'année 2024.

Après délibération le conseil municipal vote les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 qui s'établissent comme suit :

Salle de la Métairie :

- 1 journée 185 €
- 2 jours consécutifs 245 €
- ½ journée (Vin d'honneur- réunion) 90 €

Habitant de la commune :

- 1 journée 145 €
- 2 jours consécutifs 200 €
- Vin d'honneur 60 €

- Frais de chauffage (15 octobre au 30 avril) 25 € par jour
- Ménage non fait par l'occupant 25 €/heure
- Caution 250 €

Salle de la Fontaine :

Du 1er mai au 14 octobre :

- 1 journée 90 €
- 1 journée (associations) 75 €
- 2 jours consécutifs 130 €
- Vin d'honneur (habitant de la Commune) 40 €
- Caution 100 €
- Ménage non fait par l'occupant 25 €/heure

Salle de la Fontaine :

Du 15 octobre au 30 avril :

- 1 journée 100 €
- 1 journée (associations) 75 €
- 2 jours consécutifs 140 €
- Vin d'honneur (habitant de la Commune) 40 €
- Caution 100 €
- Ménage non fait par l'occupant 25 €/heure

Concessions cimetière :

- caveau ou pleine terre :
 - 15 ans 100 €
 - 30 ans : 150 €
 - 50 ans : 300 €

Superposition (la place) 75 €

▪ site cinéraire :

1. Cave-urne (1 à 3 places)
 - 15 ans 400 €
 - 30 ans 500 €
 - 50 ans 600 €
2. Dispersion (jardin du souvenir) 40 €

Gite :

- tarifs à la semaine (sans changement)

- Semaine basse saison 190 €
- Semaine moyenne saison (Mai/Sept et petites vacances) 270 €
- Semaine haute saison (Juillet/Août) 320 €

* Réduction pour un séjour supérieur à deux semaines 15 € par semaine

Weekend, 3 nuits et « Mid-week » (4 nuits), suivant les saisons,

- **basse saison** (sans changement)

- Weekend (2 jours, 2 nuits) 135 €
- 3 nuitées 160 €
- 4 nuits 175 €

- **Moyenne saison** (Mai/juin/septembre)

- Weekend (2 jours, 2 nuits) 135 €
- 3 nuitées 160 €
- 4 nuits 175 €

- **Vacances scolaires** (Petites vacances)

- Weekend (2 jours, 2 nuits) 160 €
- 3 nuitées 175 €
- 4 nuits 190 €

- **Haute saison**

- Weekend (2 jours, 2 nuits) 175 €
- 3 nuitées 190 €
- 4 nuits 270 €

• Caution 150€

▪ **Ménage** non fait par l'occupant 25 €/heure

▪ **Electricité** - kW (heures creuses) 0.10 €
- kW (heures pleines) 0.15 €

Décide de ne pas encaisser la consommation électrique inférieure à 3€/séjour

DELIBERATION n° 2023-31

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire énumère les différents projets de travaux à l'étude pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effectuer les travaux d'investissements suivant :

- Pose d'un portail métallique Aire de loisirs La Fontaine
- Travaux d'entrée au cimetière de Trizay
- Travaux de voirie : Captage des eaux à Coutretôt et de ralentissement Lotissement Hameau du Chêne

- Travaux d'aménagement emplacement poubelles
- Travaux de voirie : Chemin de la Grande Mairie – La Petite Mairie

Monsieur le Maire fait un point de situation concernant les travaux de l'Eglise Saint Martin.
Après que le dossier de consultation des entreprises ait été déposé sur le site de l'amf28.org, les candidatures des entreprises sont à l'étude.

DELIBERATION n° 2023-32

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024 : POSE D'UN PORTAIL METALLIQUE A L'AIRE DE LOISIRS LA FONTAINE

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2024,
Vu le projet de travaux de pose d'un portail métallique à l'aire de loisirs de la Fontaine,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,
Considérant l'éligibilité du projet au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024, au taux de 30% de la dépense HT, au titre de l'amélioration du cadre de vie,

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention FDI 2024,

Vu l'estimation prévisionnelle globale des travaux de 6 818.00 € HT :

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve** à l'unanimité le projet de travaux de pose d'un portail métallique à l'aire de loisirs de la Fontaine, pour une prévision de dépenses de 6 818.00 € H.T, soit 8 181.60 € TTC.
- **sollicite** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement de l'année 2024 pour ces travaux, pour un montant de 2 045.40 €, soit 30 % du coût du projet.
- **établit** le plan de financement pour ces travaux comme suit :

Autofinancement	3 409.00 €
FDI 2024 30%	2 045.40 €
DETR 2024 20%	1 363.60 €
Coût du projet global HT	6 818.00 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 2^{ème} trimestre 2024.

DELIBERATION n° 2023-33

DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR – AU TITRE DE L'ANNEE 2024 : POSE D'UN PORTAIL METALLIQUE A L'AIRE DE LOISIRS LA FONTAINE

Vu le règlement départemental relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024,

Vu le projet de travaux de pose d'un portail métallique à l'aire de loisirs La Fontaine,
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux afin de limiter l'accès à l'aire de loisirs ,
Considérant l'éligibilité du projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 au titre des équipements et services à la population, au taux de 20 % de la dépense HT,
Considérant que les travaux ne sont pas commencés,
Considérant que le projet de travaux est estimé à 6 818.00 € HT, soit 8 181.60 € TTC,

Le Maire propose de déposer une demande de subvention DETR 2024 au titre des **équipements et services à la population**,

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Approuve** à l'unanimité le projet de travaux de pose d'un portail métallique à l'aire de loisirs La Fontaine pour une prévision de dépense de 6 818.00 € HT, soit 8 181.60 € TTC.

- **Sollicite**, une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024, de 1 363.60 €, calculée à un taux de 20% de la prévision de dépense HT.

DELIBERATION n° 2023-34

DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR – AU TITRE DE L'ANNEE 2024 : TRAVAUX D'ENTREE AU CIMETIERE DE TRIZAY

Vu le règlement départemental relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024,

Vu le projet de travaux d'entrée au cimetière de Trizay,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux à l'entrée afin d'y faciliter l'accès,

Considérant l'éligibilité du projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 au titre des équipements et services à la population, au taux de 20 % de la dépense HT,

Considérant que les travaux ne sont pas commencés,

Considérant que le projet de travaux est estimé à 2 890.00 € HT, soit 3 468.00 € TTC,

Le Maire propose de déposer une demande de subvention DETR 2024 au titre des **équipements et services à la population**,

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Approuve** à l'unanimité le projet de travaux d'entrée au cimetière de Trizay pour une prévision de dépense de 2 890.00 € HT, soit 3 468.00 € TTC.

- **Sollicite**, une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024, de 578.00 €, calculée à un taux de 20% de la prévision de dépense HT.

DELIBERATION n° 2023-35

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024 TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE – CAPTAGE DES EAUX A COUTRETOT ET RALENTISSEMENT AU LOTISSEMENT HAMEAU DU CHENE

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2024,

Vu le projet de travaux de voirie communale – Captage des eaux à Coutretot et de ralentissement au Lotissement au Hameau du Chêne,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant l'éligibilité du projet au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024, au taux de 50% de la dépense HT, au titre des travaux de voirie communale – Captage des eaux à Coutretot et de ralentissement au Lotissement au Hameau du Chêne,

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention FDI 2024,

Vu l'estimation prévisionnelle globale des travaux de 6 190.00 € HT :

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve** à l'unanimité le projet de travaux captage des eaux à Coutretot et ralentissement au Lotissement au Hameau du Chêne,

, pour une prévision de dépenses de 6 190.00 € H.T, soit 7 428.00 € TTC.

- **sollicite** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement de l'année 2024 pour ces travaux de voirie communale, pour un montant de 3 095 €, soit 50 % du coût du projet.

- **établit** le plan de financement pour ces travaux comme suit :

Autofinancement	3 095.00 €
FDI 2024 (50%)	3 095.00 €
Coût du projet global HT	6 190.00 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 2^{ème} trimestre 2024.

DELIBERATION n° 2023-36

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES EMPLACEMENTS DE POUBELLES**

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2024,
Vu le projet de travaux d'aménagement des emplacements de poubelles,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,
Considérant l'éligibilité du projet au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024, au taux de 30% de la dépense HT, au titre d'amélioration du cadre de vie – Travaux d'aménagement des emplacements de poubelles,

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention FDI 2024,

Vu l'estimation prévisionnelle globale des travaux de 7 880.00 € HT :

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve** à l'unanimité le projet de travaux d'aménagement des emplacements de poubelles, pour une prévision de dépenses de 7 880.00 € H.T, soit 9 456.00 € TTC.
- **sollicite** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement de l'année 2024 pour ces travaux d'amélioration du cadre de vie, pour un montant de 2 364.00 €, soit 30 % du coût du projet.
- **établit** le plan de financement pour ces travaux comme suit :

Autofinancement	3 940.00 €
FDI 2024 (30%)	2 364.00 €
DETR 2024 (20%)	1 576.00 €
Coût du projet global HT	7 880.00 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 2^{ème} trimestre 2024.

DELIBERATION n° 2023-37

**DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR – AU
TITRE DE L'ANNEE 2024 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES EMPLACEMENT DE POUBELLES**

Vu le règlement départemental relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024,

Vu le projet de travaux d'aménagement des emplacements de poubelles,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement afin d'y installer les nouvelles poubelles dédiées au tri sélectif,

Considérant l'éligibilité du projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 au titre des équipements et services à la population, au taux de 20 % de la dépense HT,

Considérant que les travaux ne sont pas commencés,

Considérant que le projet de travaux est estimé à 7 880.00 € HT, soit 9 456.00 € TTC,

Le Maire propose de déposer une demande de subvention DETR 2024 au titre des **équipements et services à la population**,

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Approuve** à l'unanimité le projet de travaux d'entrée au cimetière de Trizay pour une prévision de dépense de 7 880.00 € HT, soit 9 456.00 € TTC.
- **Sollicite**, une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024, de 1 576.00 €, calculée à un taux de 20% de la prévision de dépense HT.

DELIBERATION n° 2023-38

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024
TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE : RESTAURATION CHEMIN DE LA GRANDE MAIRIE – LA PETITE
MAIRIE**

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2024,
Vu le projet de travaux de voirie communale – Restauration Chemin de la Grande Mairie – la Petite Mairie,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,
Considérant l'éligibilité du projet au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024, au taux de 50% de la dépense HT, au titre des travaux de voirie communale – Restauration Chemin de la Grande Mairie et de la Petite Mairie,

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention FDI 2024,

Vu l'estimation prévisionnelle globale des travaux de 16 547.03 € HT :

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve** à l'unanimité le projet de travaux de voirie communale de restauration du Chemin de la Grande Mairie et de la Petite Mairie, pour une prévision de dépenses de 16 547.03 € H.T, soit 19 856.44 € TTC.
- **sollicite** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement de l'année 2024 pour ces travaux de voirie communale, pour un montant de 8 273.52 €, soit 50 % du coût du projet.
- **établit** le plan de financement pour ces travaux comme suit :

Autofinancement	8 273.51 €
FDI 2024 (50%)	8 273.52 €
Coût du projet global HT	16 547.03 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 2^{ème} trimestre 2024.

DELIBERATION n° 2023-39

PARC DU PERCHE : RAPPORT D'ACTIVITES DE 2022

Mme Saulnier, 1^{ère} Adjointe présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2022 du Parc naturel régional du Perche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2022 du Parc naturel régional du Perche dans son ensemble et de cette présentation.

QUESTIONS DIVERSES

9 juin 2024 : Elections européennes

La commission des listes électorales s'est réunie en novembre afin de statuer sur les mouvements de la liste électorale.

Monsieur le Maire informe que la locataire au 2 rue de la Métairie a quitté son logement au 30 novembre 2023.

Le secrétariat de mairie sera fermé du vendredi 22 décembre 2023 au soir au mardi 2 janvier 2024.
Réouverture le mercredi 3 janvier 2024.

Vœux du Maire : Vendredi 12 janvier 2024 – 18h00 à la salle de la Métairie.

De nouvelles illuminations et décors réfléchissants ont été posés dans le centre bourg de Trizay ainsi qu'à Coutretôt.

Prochain conseil municipal prévu en janvier 2024.

Fin de la séance : 22h00